

## **RÉUNION DU 05 JUILLET 2013**

Le cinq juillet deux mil treize à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland – Mme NICOT Claudine - M. ROUDIER Yves – M. BRIN Michaël - M. CARDOT Claude - Mme CHATELIER Mireille – M. FILLOLEAU René – Mme HIREL Brigitte – M. MEYRAUD Ludovic -

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine – M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – M. PENOT Dominique a donné pouvoir à Mme HIREL Brigitte – M. CHOLLET Freddy - Mme STEFANSKA Valérie – Mme TROTIGNON Laëtitia -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MEYRAUD Ludovic -

### **- ORDRE DU JOUR -**

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : adopté à l'unanimité.

M. NEGRET souhaite que les élus aient une pensée pour M. Albert SALLIGUE et M. Paul FUMEAU, ainsi qu'à leurs proches. Anciens conseillers municipaux, tous deux décédés dernièrement

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**Suppression de la question suivante :**

- Modification du périmètre de protection du clocher de l'Eglise Saint Saturnin sur la commune de MESCHERS : Approbation du périmètre après enquête publique

**Ajout de la question suivante :**

- Participation financière association de solidarité du canton de COZES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

### **1 – PLU : POINT SUR LE DOSSIER –**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu mardi 02 juillet avec les services de l'Etat (DDTM, DREAL) le Cabinet EAU-MEGA et le Cabinet CREHAM.

Cette réunion faisait suite au compte rendu du commissaire enquêteur (consultable sur internet et en mairie).

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, néanmoins il a effectué un certain nombre d'observations, notamment concernant trois centres de vacances (L'Estaque, L'Arnèche et Adrien Roche).

Ces centres de vacances sont en Espaces Boisés Classés (EBC). Il faut donc l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites avant d'approuver le PLU.

La demande de déclassement est nécessaire pour permettre à ces trois centres de réaliser les travaux de mise en conformité accessibilité et circulation des secours.

Lors de la réunion, la DREAL a confirmé le passage en commission des sites.

Deux possibilités :

- soit approbation du PLU sans attendre la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et nécessité de réviser le document pour ces trois sites ;
- soit attendre la décision de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui ne se déroulera qu'en septembre et approuver le PLU après.

Il est important que ces trois centres de vacances puissent réaliser leurs travaux de mise en conformité. Cependant, le PLU devra être approuvé au plus tard fin septembre 2013.

Monsieur CARDOT précise que d'autres modifications doivent également être prises en compte :

- ⇒ Aléa submersion : + 0,60 cm au lieu de 0,50 cm ;
- ⇒ périmètres de l'ensemble des campings à faire apparaître sur le plan.

Monsieur le Maire propose de reporter la décision du PLU en septembre 2013.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur NEGRET  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *de reporter l'approbation du Plan Local d'Urbanisme à septembre 2013.*

## **2 - SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU EAUX PLUVIALES : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE –**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'étude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Meschers réalisé en 2011 par l'UNIMA a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2012.

La décision de mise à l'enquête publique au titre du Code Général des Collectivités Territoriales a été prise par arrêté du maire en date du 5 mars 2013.

La nomination du commissaire enquêteur, sur demande de Monsieur le Maire de Meschers, a fait l'objet de la décision N° E1300012/86 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

Il donne connaissance du rapport du commissaire enquêteur :

L'enquête s'est déroulée du 25 mars 2013 au 3 mai 2013 inclus, sans incidents ni faits marquants majeurs.

Le dossier était destiné à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ainsi que les éléments techniques le caractérisant, les interventions nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du réseau, les équipements complémentaires à prévoir et les conséquences financières induites à charge de la commune de Meschers.

### **Publicité et affichages :**

Le dossier a été mis à disposition du public tant pendant les périodes de permanence du commissaire-enquêteur que pour les périodes hors permanence (dossier disponible auprès du secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture de la mairie).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du Maire du 5 mars 2013, une double insertion, dans deux journaux locaux habilités, de l'avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de mises en œuvre de la présente enquête publique conjointe ont été publiées :

- pour la première insertion (huit jours au moins avant le début de l'enquête) le vendredi 8 mars 2013 dans les journaux « Sud-Ouest » et « l'Agriculteur Charentais » ;
- la seconde insertion (à paraître dans les huit premiers jours de l'enquête) le mercredi 27 mars 2013 dans le journal « Sud-Ouest » et le vendredi 29 mars 2013 dans le journal « l'Agriculteur Charentais » ;
- Le commissaire enquêteur a vérifié, s'étant rendu sur place, que l'affichage avait bien été fait avant le début de l'enquête publique conjointe par la mairie de Meschers sur les panneaux d'affichages administratifs spécifiques situés à l'entrée de la mairie, sur les panneaux d'information situés dans les hameaux et zones d'habitation ainsi que sur le site officiel [www.meschers.com](http://www.meschers.com). D'autre part, il a pu vérifier lors de chacune de ses permanences que ces affiches étaient présentes et ceci jusqu'au dernier jour de l'enquête le vendredi 3 mai 2013.

### **Observations :**

- une seule personne a émis l'avis que le dossier est très peu lisible (voir requête n° 75,12R p 42) ;
- une personne a émis un avis mettant en cause les eaux de ruissellement et leur impact négatif sur la falaise mais situé dans une zone non couverte par le schéma d'eau pluviale (voir requête n° 13 p 18) ;
- les autres personnes ont émis des avis ou observations concernant indirectement ce schéma directeur et pour lesquelles le commissaire enquêteur a donné un avis (voir requêtes n° 78,15R p 34, n° 20-33-52-53 et 54 p 35) ;
- aucun avis n'a été formulé par les Personnes Publiques Associées.

### **Conclusion :**

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la commune de MESCHERS tel que défini dans le dossier présenté par le conseil municipal et soumis à la présente enquête publique.

#### **Assorti de la recommandation suivante :**

*La commune doit mieux appréhender les problèmes des eaux de ruissellement au niveau des falaises, principalement dans les zones non équipées d'assainissement collectif (partie ouest de la commune, rond point du Chatelard) et sensibiliser les riverains à maîtriser les rejets d'eaux pluviales sur les parcelles voisines.*

#### **Et des trois réserves suivantes :**

- vérifier tronçons de différentes couleurs (jaune et rouge) qui sont prévus pour évacuer une pluie dont la période de retour est identique (p 13 du rapport schéma directeur) ;
- il conviendra de vérifier la concordance des surfaces urbanisées retenues dans l'étude (p 40 du schéma directeur) avec celles qui seront définitivement retenues dans le PLU (p 177 du rapport PLU) ;

- il conviendra de préciser explicitement dans le règlement du PLU les mesures à mettre en œuvre pour compenser les ruissellements consécutifs aux nouvelles imperméabilisations des sols (puits d'infiltration,...)

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- *d'approuver le projet de schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la commune de MESCHERS tel que défini dans le dossier présenté soumis à enquête publique ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

### **3 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT "La Mercerie"-**

Monsieur BONNEFOND sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement "La Mercerie" cadastrés AD n° 903 d'une superficie de 824 m<sup>2</sup> qui comprennent les voies de l'impasse des Tournesols pour une superficie de 690 m<sup>2</sup> ainsi que les espaces verts pour une superficie de 134 m<sup>2</sup> et les réseaux divers.

Il précise que l'ensemble des attestations de conformité des réseaux ont été fournies (ERDF, CER réseau eau potable, CARA réseau assainissement et France télécom).

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide du classement dans le domaine public des voies du lotissement "La Mercerie", des espaces verts et de ses réseaux divers énumérés ci-dessus sous réserve que le compteur ERDF de l'éclairage public soit installé sur les espaces transférés dans le domaine public ;*
- *autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;*
- *précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les co-lotis et que le notaire en charge du dossier est Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers.*

### **4 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT – ART 6554 -**

Suite à la réception des demandes de participations des divers établissements publics locaux pour l'exercice 2013 :

- Syndicat départemental de la voirie : .....412,05 €
- Syndicat informatique : ..... 864,59 €

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. CARDOT  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide de verser les participations du Syndicat départemental de la voirie, du Syndicat informatique (sommes prévues au budget communal 2013)*

## **5 - PARTICIPATION AU SERVICE DES REPAS A DOMICILE –**

Monsieur CARDOT rappelle que le Conseil Municipal octroie une subvention qui correspond à une participation de 0,18 € par repas chaque année au CSCI au titre du service des repas à domicile.

Monsieur le Maire propose d'accepter le principe d'une participation pour les bénéficiaires de Meschers à hauteur de 0,18 € par repas sous réserve d'une présentation par le CSCI d'une liste annuelle détaillée des personnes bénéficiaires ainsi que d'un tableau récapitulatif du nombre de repas par bénéficiaires.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. CARDOT  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- *de participer au service des repas à domicile géré par le CSCI à hauteur de 0,18 € par repas pour les bénéficiaires de la commune de Meschers ;*
- *précise que cette participation se fera automatiquement sans autre délibération à compter de l'exercice 2013 sous réserve d'une présentation par le CSCI d'une liste annuelle détaillée des personnes bénéficiaires ainsi que d'un tableau récapitulatif du nombre de repas par bénéficiaires ;*
- *précise que cette participation sera inscrite à l'article 6554, section de fonctionnement, "Contribution aux organismes de regroupement".*

***Mme NICOT précise que 4000 repas ont été distribués en 2012. Participation de la commune pour 11 bénéficiaires Michelais d'un montant d'environ 800 €.***

## **6 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ANNULATION DE TITRES – BUDGET DE LA COMMUNE -**

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2013,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame AUBERTIN, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame AUBERTIN justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, de poursuites exercées sans résultat.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur Le Maire  
et après en avoir délibéré  
à la majorité*

*(1 voix contre : Mme HIREL pour les 2 premiers points et 1 voix pour : pour le 3<sup>ème</sup> point)*

- *admet en non valeur sur le budget de la commune de l'exercice 2013 la somme de 1 400,00 € correspondant aux droits de place - emplacement au marché couvert pour 500 € (titre n° 167 de 2010) pour 900 € (titre 225 de 2011) – art 6541, pour le motif suivant : titulaire du RSA insaisissable*

- *admet en non valeur sur le budget de la commune de l'exercice 2013 la somme de 855,00 € correspondant aux droits de place – emplacement au marché couvert (titre n° 457 de 2011) - art 6542, pour le motif suivant : décision du Tribunal de Commerce de Saintes*
- *admet en non valeur sur le budget de la commune de l'exercice 2013 la somme de 258,67 € correspondant à la régie de la cantine (exercice 2011-2012) – art 6541, pour le motif suivant : commission de surendettement (effacement de la dette)*

## **7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2013**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal que suite aux admissions en non valeur, la baisse du taux de l'emprunt de 158 125 €, ainsi que divers travaux imprévus, il y a lieu de rééquilibrer les prévisions inscrites au Budget Primitif.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
1641	Emprunts en euros	212,00 €
2158-232	Autres installations, matériel et outillage techniques <b>Achat de matériel</b>	-18 001,00 €
204132-235	Subventions d'équipement versées par le Département <b>Travaux de voirie</b>	8 800,00 €
2151-235	Réseaux de voirie <b>Travaux de voirie</b>	-8 800,00 €
2135-262	Installations générales, agencements, aménagements des constructions <b>Réhabilitation des bâtiments communaux</b>	3 360,00 €
2121-269	Plantations d'arbres et d'arbustes <b>Création d'espaces verts</b>	8 050,00 €
2113-270	Terrains aménagés autres que voirie <b>Bâtiment sportif et culturel</b>	5 921,00 €
2135-270	Installations générales, agencements, aménagements des constructions <b>Bâtiment sportif et culturel</b>	2 528,00 €
2152-270	Installations de voirie <b>Bâtiment sportif et culturel</b>	7 423,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 493,00 €</b>

RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
021	Virement de la section d'investissement	9 493,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 493,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT
6541	Créances admises en non valeur	1 659,00 €
6542	Créances éteintes	855,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	-1 659,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-212,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 493,00 €
022	Dépenses imprévues	-10 136,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

### **8 – ANNULATION DE TITRES – BUDGET DU PORT -**

Vu le budget du port pour l'exercice 2013,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame AUBERTIN, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu M. ROUDIER, Adjoint,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame AUBERTIN justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, de poursuites exercées sans résultat.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. ROUDIER  
et après en avoir délibéré  
à la majorité  
(2 voix contre : M. MEYRAUD, M. BRIN)*

- *admet en non valeur sur le budget du port de l'exercice 2013 la somme de 2 805,66 € TTC correspondant aux droits de place exercice 2011 – art 673, pour le motif suivant : décision du Tribunal de Commerce de Saintes*

Il a été constaté qu'un seul professionnel réglait la redevance de la cale de mise à l'eau alors qu'en 2012 un second professionnel avait utilisé cet espace sans contrepartie financière.

Au titre de l'égalité de traitement des redevables, il a été proposé d'annuler le titre n° 63 de 2012 pour 1 500 € TTC.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. ROUDIER  
et après en avoir délibéré*



à la majorité  
(2 voix contre : M. MEYRAUD, M. BRIN)

- admet en non valeur sur le budget du port de l'exercice 2013 la somme de 1 500 € correspondant aux droits de la cale de mise à l'eau exercice 2012 - art 673.

**M. CARDOT s'interroge sur le fait que de tels dysfonctionnements ne soient pas sanctionnés. Monsieur Le Maire considère que de nombreuses fautes ont été constatées.**

**M. BRIN demande pourquoi il n'est pas demandé à ceux qui ne réglaient pas de payer l'utilisation de l'aire de carénage.**

**Ce stationnement n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, il ne peut pas faire l'objet d'une facturation. Il est rappelé qu'il ne peut y avoir d'effets rétroactifs.**

### **9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DU PORT 2013**

Monsieur BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à la réalisation d'un ponton destiné aux professionnels des activités nautiques et vu les admissions en non-valeur, il y a lieu de rééquilibrer les prévisions inscrites au Budget Primitif.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. BONNEFOND  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-200,00 €
2184	Mobilier	200,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-16 640,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	16 640,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
6236	Catalogues et imprimés	-1 600,00 €
6262	Frais de télécommunications	1 600,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	4 306,00 €
022	Dépenses imprévues	-7 306,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

#### **10 - BUDGET DU PORT : APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES A COMPTER DE 2013 -**

La nomenclature M4 oblige les collectivités locales à procéder aux amortissements des biens.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Il est proposé d'établir des durées d'amortissement pour qu'elles correspondent mieux à la durée de vie effective des biens.

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE (année)
2031	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
2121	Terrains nus	25
2128	Autres terrains	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2151	Installations complexes spécialisées	25
2153	Installations à caractère spécifique	15
2155	Outillage industriel	5
2182	Matériel de transport	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5

Enfin, il est proposé d'amortir sur une durée de 1 an tout achat d'immobilisation pour un montant inférieur à 500 €.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. ROUDIER  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- adopte ces nouvelles durées d'amortissement.

## **11 – CABANES DU PORT : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –**

Monsieur ROUDIER expose aux membres présents que par autorisation temporaire du domaine public pluvial, la commune de Meschers avait accordé l'occupation de trois cabanes dites de « pêcheurs » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

L'article 5 précise que : « l'autorisation est accordée à titre strictement précaire et révoquant et sa durée ne saurait dépasser la date fixée à l'article 1 et l'occupation cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée ».

Par courrier daté du 29 novembre 2012, le responsable du port avait informé les occupants que l'attribution des autorisations d'occupation des cabanes serait étudiée en début d'année 2013.

La création d'une commission communale portuaire et les nombreux dossiers étudiés par ses membres ont retardé le traitement de celles-ci.

De plus, l'adjoint chargé du port avait à plusieurs reprises demandé au responsable du port de récupérer les clés. Un courrier a donc été adressé en recommandé avec accusé réception aux trois occupants fin juin, mettant en demeure ces derniers de libérer les cabanes sous 48 h.

Après contact auprès des trois occupants, il s'est avéré qu'en aucun cas, Il ne leur avait été demandé de quitter les lieux, ni de rendre les clés.

De plus, les occupants sollicitent le renouvellement de leur autorisation d'occupation pour la saison 2013 pour que le chiffre d'affaires de leur activité commerciale ne soit pas réduit à néant (temps nécessaire pour trouver un nouveau local commercial, dispositions à prendre pour déménager).

Monsieur ROUDIER informe les élus que les membres de la commission communale portuaire réunis le jeudi 04 juillet 2013 ont émis un avis favorable pour le renouvellement de des autorisations jusqu'au 31 octobre 2013.

*Le Conseil Municipal  
Sur rapport de Monsieur Le Maire  
Et après en avoir délibéré  
à la majorité  
(1 voix contre : M. MEYRAUD, 13 voix pour)*

- *approuve la position de la commission communale portuaire ;*
- *autorise la délivrance des autorisations d'occupation des cabanes jusqu'au 31 octobre 2013 ;*
- *sollicite la transmission d'un courrier de préavis dès maintenant mettant fin à l'autorisation d'occupation temporaire au 31 octobre 2013 avec remise des clés à cette date ;*
- *demande qu'un état des lieux soit réalisé dans les meilleurs délais pour réaliser d'éventuels travaux à partir du 1<sup>er</sup> novembre.*

## **12 – URBANISME - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU REFUS DE PERMIS D'AMENAGER DU 06 NOVEMBRE 2012 DELIVRE A MONSIEUR DONNARS YVES -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers relatif à l'arrêté de refus de permis d'aménager du 06 novembre 2012 (017.230.12.N0001) délivré à Monsieur DONNARS Yves.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance  
de l'ensemble des éléments du dossier  
décide à l'unanimité*

- *de confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ce dossier à Maître BROSSIER Valérie, SCP D'AVOCATS ARTEMIS, 2 rue du Doyenné à Poitiers et à régler les honoraires d'avocat.*

**M. GILBERTO demande que soit précisé les motifs, M. NEGRET expose les problématiques liées au PLU.**

**13 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 942 ET 944 APPARTENANT A MONSIEUR BILLAUD OLIVIER ET MONSIEUR ET MADAME BILLAUD ANDRE -**

Madame CHATELIER propose l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à Monsieur BILLAUD Olivier et Monsieur et Madame BILLAUD André soit 41 m<sup>2</sup> cadastrées section AK n° 942 et 944 situées à l'angle de la rue des grottes et de la rue de l'ancien Temple.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Mme CHATELIER  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité décide*

- *d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°942 et 944 soit 41 m<sup>2</sup> situées à l'angle de la rue des grottes et de la rue de l'ancien Temple à Meschers à titre gratuit ;*
- *charge l'étude LAFARGUE STEF-LAFARGUE sis 88 rue Paul Massy d'établir l'acte de vente ;*
- *autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;*
- *précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.*

**14 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCE -**

Les contrats d'assurance de la collectivité signés le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 5 ans prennent fin le 31/12/2013 et doivent être renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert (article 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) portant sur la passation d'un marché concernant le renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans, décomposé par lot de la manière suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Protection juridique de la collectivité, défense pénale des agents et des élus
- Lot 4 : Véhicules à moteur et risques annexes, auto collaborateurs en mission
- Lot 5 : Risques statutaires
- Lot 6 : Assurances bateau et risques annexes

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. CARDOT  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide de lancer la procédure d'appel d'offre concernant les contrats d'assurance de la commune.*
- *autorise M. le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les pièces nécessaires.*

**15 - RECRUTEMENT DE PLACIERS -**

Monsieur ROUDIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, propose au Conseil Municipal la création de deux postes saisonniers en vue d'assurer la perception des droits de place du marché pour les périodes suivantes :

Du 06/07/2013 au 01/09/2013 à raison de 23h45 hebdomadaires

Du 06/07/2013 au 01/09/2013 à raison de 33h45 hebdomadaires

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. ROUDIER  
et après en avoir délibéré  
décide à l'unanimité*

- *de donner un avis favorable à ces recrutements à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 297 – majoré 309) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.*

**16 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL SUITE A AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 13 juin 2013, a approuvé la modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, pour les services des grottes de Regulus, de la Police Municipale, du Port et des services techniques.

En effet, afin de pouvoir apporter aux Michelais et aux touristes un service public de qualité, il y a lieu d'organiser le travail du personnel afin de répondre au mieux aux besoins de la Commune.

Des emplois du temps correspondant à un temps de travail annualisé ont été établis pour chaque service, définissant par période la durée hebdomadaire de travail effective.

Cette nouvelle organisation s'accompagne d'une valorisation financière des efforts effectués par les agents. Ainsi l'économie constatée par la réduction du recrutement de saisonniers sera en partie reversée aux agents par le biais du régime indemnitaire.

Celle-ci permettra également aux agents des services techniques de prendre des congés en juillet et août selon les nécessités de service.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré  
à la majorité*

- *approuve (1 voix contre : M. PENOT - 13 voix pour) la modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail validée par le Comité Technique Paritaire pour les services techniques ;*
- *à l'unanimité la modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail validée par le comité technique paritaire pour la police municipale, le port et les grottes.*

***M. NEGRET ajoute que la négociation a été assez longue et sans adhésion des agents des services techniques, peu de temps avant le CTP, les services techniques devaient adresser des propositions, celles-ci sont arrivées trop tard.***

***Mme HIREL donne lecture de l'intervention de M. PENOT :***

***« L'annualisation du personnel des Grottes comme celui de la Police Municipale sont logiques, je vote dans ce sens, de même l'annualisation des Services Techniques le serait si leurs effectifs étaient suffisants en nombre et en compétence. Mais ce n'est pas le cas et pendant la saison d'automne et d'hiver qui semblent moins chargées, je dis bien qui semblent vu de loin, congés, maladie, horaires allégés, intempéries mènent à une impasse au moindre incident.***

***Une annualisation légère me semble possible mais la seule solution, celle que pratiquent toutes les autres communes de la côte c'est l'emploi de saisonniers en été.***

***Il n'y a pas de miracle, ce que l'on donne à la haute saison est pris sur le reste de l'année, c'est-à-dire au détriment de l'entretien de la commune.***

*Il y a la gestion comptable et la gestion humaine ! »*

**Monsieur le Maire répond que la solution proposée par M. PENOT entraînerait une augmentation de masse salariale non envisageable.**

#### **17 – MISE EN PLACE D’ASTREINTES SUITE A AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 13 juin 2013, a approuvé la mise en place d’astreintes pour l’ensemble des agents communaux.

Considérant l’affluence touristique durant la saison estivale et la modification du protocole d’aménagement et de réduction du temps de travail, il est nécessaire de recourir aux astreintes en ce qui concerne les services techniques.

Considérant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, actuellement en cours d’élaboration, le recours aux astreintes est nécessaire pour l’ensemble du personnel communal, celui-ci pouvant être amené à intervenir à tout moment, en cas d’évènement exceptionnel.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré  
à l’unanimité*

- *approuve la mise en place d’astreintes validée par le Comité Technique Paritaire.*

#### **18 - AMENAGEMENT PROMENADE FALAISE – CONSTRUCTION-MUR DE SOUTÈNEMENT-SANITAIRE : SELECTION DES ENTREPRISES –**

Monsieur CARDOT rappelle la délibération du 26 avril 2013 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation dans le cadre du projet d’aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Il présente le rapport de présentation de cette consultation élaboré par le maître d’oeuvre.

Au vu de l’analyse présentée, le tableau récapitulatif des offres mieux disantes se décompose comme suit :

- **Lot 1 – Maçonnerie** : Entreprise EGDB - St Sulpice de ROYAN (17) pour un montant de 24 487.30 € HT, compris la remise en état de la clôture du riverain et le forfait « panneau de chantier »
- **Lot 2 – Sanitaire automatique** : Entreprise SAGELEC – ANCENIS (44) pour un montant de 46 439.10€ HT
- **Lot 3 – Menuiserie – charpente** : Entreprise AMAC SAS – ROYAN (17) pour un montant de :
  - **Offre de base (sanitaire+belvédère) 51 061 € HT**
  - **Avec option Passerelle (bd falaise 2) 78 485 € HT**
- **Lot 4 – Electricité** : Entreprise MANDIN PALISSIER - ROYAN (17) pour un montant de 1 141 € HT option comprise
- **Lot 5 – Peinture** : Aucune offre n’a été remise (lot infructueux). Compte tenu de l’estimation (1 000€ HT) il est proposé de confier ces travaux aux services techniques de la commune.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. CARDOT  
et après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *retient les entreprises selon le détail ci-dessus ;*
- *décide dans un premier temps de réaliser les travaux suivants :*
  - **Allée des Ormeaux :**
    - Lot 1 – Maçonnerie – Entreprise EGDB : 17 162,15 € HT*
  - **Sanitaire :**
    - Lot 1 – Maçonnerie – Entreprise EGDB : 7 325,15 € HT*
    - Lot 2 – Sanitaire automatique – Entreprise SAGELEC – 46 439,10 € HT*
    - Lot 3 – Menuiserie/Charpente – Entreprise AMAC SAS – 10 110,00 € HT*
    - Lot 4 – Electricité – Entreprise MANDIN PALISSIER – 1 141,00 € HT*
- *précise que les autres travaux seront affermés en fonction de l'obtention de subventions ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.*

**19 - AMENAGEMENT PROMENADE FALAISE – VRD ET ESPACES VERTS : SELECTION DES ENTREPRISES –**

Monsieur CARDOT rappelle la délibération du 26 avril 2013 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade boulevard de la falaise.

Il présente le rapport de présentation de cette consultation élaboré par le maître d'oeuvre. Au vu de l'analyse présentée, le tableau récapitulatif des offres mieux disantes se décompose comme suit :

- **Lot 1 – VRD :** Entreprise COLAS SUD OUEST - SAINTES pour un montant de :
  - Travaux - Rue des ormeaux : 63 762.03 € HT,
  - Travaux (tranche conditionnelle) - Bd de la corniche : 432 121.97 € HT,
  - Travaux – (tranche conditionnelle) - Bd de la Falaise 1 : 451 565.44 € HT
  - Travaux – (tranche conditionnelle) - Bd de la Falaise 2 : 547 942.65 € HT
  - Option Réfection trottoirs : 33 231.06 € HT
  -
- **Lot 2 – Espaces verts :** Entreprise CARRE VERT – CORME ECLUSE pour un montant de :
  - Travaux - Rue des ormeaux : 1 148.16 € HT,
  - Travaux – (tranche conditionnelle) - Bd de la corniche : 4 942.39 € HT,
  - Travaux – (tranche conditionnelle) - Bd de la Falaise 1 : 5 246.39 € HT
  - Travaux – (tranche conditionnelle) - Bd de la Falaise 2 : 25 330.26 € HT

*Le Conseil Municipal  
sur rapport de M. CARDOT  
et après en avoir délibéré  
à la majorité*

*(1 voix contre : M. GILBERTO – 13 voix pour)*

- *retient les entreprises selon le détail ci-dessus ;*
- *décide dans un premier temps de réaliser les travaux suivants :*
  - **Allée des Ormeaux :**
    - Lot 1 – VRD – Entreprise COLAS SUD OUEST : 63 762,03 € HT*
    - Lot 2 – ESPACES VERTS – Entreprise CARRE VERT – 1 148,16 € HT*
- *précise que les autres travaux seront affermés en fonction de l'obtention de subventions ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à Signer les pièces relatives à ce marché passé selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés publics.*



**Monsieur GILBERTO s'interroge sur le financement.**

**Monsieur NEGRET précise qu'en terme de financement les réponses ne sont pas connues, un rendez vous a eu lieu avec le Conseil Général. Le projet est en continuité du projet « Rives de Gironde ». Le dossier est à nouveau à l'étude, résultat fin juillet dans le cadre d'une enveloppe globale. Monsieur le Maire demande que soit au moins pris en compte la rue des Ormeaux. Fin juillet, début août, le choix pour la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> tranche. Il rappelle les conditions de financement de la CARA : au moins 20 % de financement du projet pour d'autres collectivités pour obtention 50 % du montant restant.**

**Monsieur GILBERTO considère que tant qu'il n'obtiendra pas de certitude de financement, il ne validera pas la réalisation du projet de la Falaise plafonné à 150 000 €.**

## **20 – DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : PARTICIPATION COMMUNALE –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le département a décidé de ne pas poursuivre en 2013, sa politique de soutien financier en faveur des communes qui détruisent les nids de frelons asiatiques présents sur leurs territoires.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation sera de 80 € en cas d'utilisation d'une nacelle, et de mettre en place un protocole à destination des administrés afin d'en définir les conditions d'attribution. Il propose également la mise en place d'une charte de bonnes pratiques à destination des entreprises spécialisées.

*Le Conseil Municipal  
sur rapport du Maire  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en participant à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation sera de 80 € en cas d'utilisation d'une nacelle ;*
- *précise que la participation sera versée aux entreprises sur présentation d'une facture ;*
- *décide de mettre en place un protocole à destination des administrés ainsi qu'une charte de bonnes pratiques à destination des entreprises spécialisées.*

## **21- SUBVENTIONS/COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2013 -**

*Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Madame NICOT Claudine  
Et après en voir délibéré  
décide, à l'unanimité*

- de verser la subvention suivante en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2013.

### **Cotisations (article 6281 du Budget Primitif) –**

- Association Solidarités du canton de Cozes ..... 1 848.89 €

**Mme NICOT précise que 62 familles ont bénéficié de la banque alimentaire dont 10 retraités.**

### **Décision du maire – Budget communal 2013**

N°	Objet	Entreprise	Imputation	Montant TTC
MARS/08/13	Acquisition de plantation pour réalisation d'espaces verts	Pépinières de Corme Royal	60631	6 982,39 €
MARS/09/13	Réparation de la machine de plage	PAMS	61551	9 019,80 €
MARS/10/13	Acquisition d'un tapis pour la machine de plage	PAMS	2184-232	3 060,07 €
MARS/11/13	Grottes de Régulus : purge de falaise - enlèvement de végétation	Alpi Progress	61521	3 767,40 €
MARS/12/13	Entretien des espaces verts sur différents site de la commune	Bonnin Environnement	61521	32 331,75 €
AVRIL/13/13	Mission d'étude et d'assistance pour la mise en concurrence et la renégociation des contrats d'assurance de la commune	Delta Consultant	6226	2 990,00 €
AVRIL/14/13	Clôture et plantation de haie "indivision Schein"	Bonnin Environnement	61521	2 846,00 €
AVRIL/15/13	Plantation de haie et réfection de clôture "indivision Leboeuf/Pouillen"	Bonnin Environnement	61521	2 447,81 €
AVRIL/16/13	Nettoyage de fossés et clôture "Résidence Villa des Pêcheurs"	Bonnin Environnement	61521	2 123,26 €
AVRIL/17/13	Acquisition de granulats et d'enrobés	Carrières Kléber Moreau	60633	3 535,20 €
MAI/18/13	Climatisation de la salle de projection - salle des fêtes "la Passerelle"	Albert	21318-280	3 579,63 €
MAI/19/13	Réfection wc et douche plage des Nonnes	Christian SCHWARTZ	21318-262	3 393,05 €
MAI/20/13	Réfection carrelage "ancienne poste" - rue de l'Eglise	Ets REMY Guillaume	21318-262	4 053,76 €
MAI/21/13	Mission SPS - Aménagement promenade de la falaise	VIGEIS 17	2315-279	5 157,16 €
MAI/22/13	Équipement de projection et sonorisation du cinéma la Passerelle	Médiotechniques	21318-280	96 898,73 €
JUIN/23/13	Travaux de voirie - marché à bons de commande	GP	2151-235	88 718,87 €
JUIN/24/13	Motorisation du portail des services techniques	Espace Automatismes	21318-262	5 827,31 €

JUIN/25/13	Acquisition de stores pour la bibliothèque	Stores de l'Estuaire	2188-232	1 734,73 €
JUIN/26/13	Acquisition de rideaux pour la crèche	Stores de l'Estuaire	2188-277	1 964,84 €
JUIN/27/13	Acquisition de panneaux de voirie	Déclic	60633	3 225,01 €
JUIN/28/13	Acquisition d'un karcher avec accessoires	CACC Prolians	2158-232	2 662,30 €
JUIN/29/13	Raccordement téléphonique dans le local du cercle nautique plage des Nonnes	Orange	2135-262	2 719,99 €
JUIN/30/13	Acquisition et pose d'une structure de jeux pour la crèche	Quali-Cité Atlantique	2188-277	3 724,34 €
JUIN/31/13	Arrosage intégré et stockage de l'eau au stade de foot	Martineau JC	2152-270	20 422,98 €
JUIN/32/13	Aménagement du rond point "la Fôret"	Pépinières de Corme Royal	60631	8 195,32 €

#### **Décision du maire – Budget du port 2013**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant TTC</b>
AVRIL/05/13	Acquisition d'une roue parklev	Nautipark	6063	1 591,88 €

#### **POUR INFOS :**

Le jury des villes et des villages fleuris s'est réuni le jeudi 04 juillet et a constaté les efforts et les changements effectués en 2012. Monsieur NEGRET remercie Madame CHATELIER.

Changement de circulation depuis le 05 juillet : la rue des Grottes, du rond point du SUPER U et stop route de Royan

A partir du 14 juillet sens unique rue des Muriers

Coupure des lampadaires la nuit à partir de la mi-juillet :

Été de 2h00 à 5h30

Hiver de minuit à 5h30

#### **Délibérations du Conseil Municipal du 05 juillet 2013.**

1-PLU : Point sur le dossier ;

2 - Schéma Directeur du réseau eaux pluviales : Approbation après enquête publique ;

3 – Classement dans le domaine public – Voirie et espaces verts – Lotissement « La Mercerie » ;

4 - Contributions aux organismes de regroupement – Art 6554 ;

5 – Participation au service des repas à domicile ;

6 - Admission en non valeur et annulation de titres : Budget de la commune ;

7 - Décision modificative n° 2 – Budget communal 2013 ;

8 – Annulation de titres – Budget du port ;

9 - Décision modificative N° 1 – Budget du Port 2013 ;

10 - Budget du port – Approbation des durées d'amortissement applicables à compter de 2013 ;

- 11 - Cabanes du Port : Autorisations d'occupation du domaine public ;
- 12 - Urbanisme : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du refus de permis d'aménager du 06 novembre 2012 délivré à Monsieur DONNARS Yves ;
- 13 - Acquisition par la commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AK n°942 et 944 appartenant à Monsieur BILLAUD Olivier et Monsieur et Madame BILLAUD André ;
- 14 - Lancement de la procédure d'appel d'offres concernant les contrats d'assurance ;
- 15 - Recrutements de placiers ;
- 16 - Approbation de la modification du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail suite à avis du Comité Technique Paritaire ;
- 17 - Mise en place d'astreintes suite à avis du Comité Technique Paritaire ;
- 18 - Aménagement promenade Falaise : Construction mur de soutènement – sanitaire : Sélection des entreprises ;
- 19 – Aménagement promenade Falaise – VRD et espaces verts : Sélection des entreprises ;
- 20 - Destruction des nids de frelons asiatiques : Participation communale ;
- 21 – Subventions/cotisations aux associations – Exercice 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.  
 Ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

**Les Conseillers,**

Jean-François NEGRET

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. ROUDIER Yves

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

M. MEYRAUD Ludovic

